



Disziplin Attelage

Directive relative au nouvel examen de licence (Multitest MB5 2026), valable dès le 01.01.2026

1. Validité

La présente directive complète la directive « Licence L Attelage sur la base des résultats » et entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2026.

2. Objectifs du nouveau Multitest MB5 2026

Avec le nouveau Multitest MB5 2026, Swiss Equestrian poursuit les objectifs suivants :

- Augmentation de l'attractivité, de l'accessibilité et de la motivation pour la compétition
- Accessible aux débutant·es – ouvert également aux jeunes meneur·euses, aux meneur·euses para, ainsi qu'aux poneys
- Promotion d'un développement progressif pour les meneur·euses et les chevaux
- Renforcement de la sécurité : phase d'apprentissage approfondie avant l'accès à des épreuves plus exigeantes (bien-être du cheval, contrôle des chevaux, etc.)
- Promotion régionale de la relève grâce à une épreuve adaptée aux coupes des jeunes et autres coupes
- Promotion des formateur·rices et des juges
- Simplification de l'organisation de l'examen de licence
- Allègement financier pour les organisateurs
- Augmentation du nombre de participant·es

3. Modification par rapport à l'examen de licence précédent (Multitest MB4)

Le nouveau Multitest MB5 2026 prévoit les adaptations ciblées suivantes :

- Suppression de l'obstacle de marathon
- Simplification du parcours de maniabilité (cônes)
- Refonte complète du test de dressage avec intégration de portes

4. Participants

Conformément à l'art. 11 du Règlement d'attelage (RA), le brevet d'attelage est requis pour participer au nouveau Multitest MB5.

Le nouveau Multitest MB5 2026 est également ouvert aux meneur·euse·s déjà licencié·es.

5. Juges

5.1 Multitest MB5 2026 comme épreuve régulière

Pour le Multitest MB5 2026 en tant qu'épreuve régulière (pas examen de licence), les conditions définies à l'art. 13 RA s'appliquent.

5.2 Multitest MB5 2026 comme examen de licence

Pour le Multitest MB5 2026 en tant qu'examen de licence, deux juges de licence sont requis. L'indemnité pour un·e juge de licence est désormais fixée à CHF 100.00 par examen de licence jugé.

Les juges d'attelage et les président·es de jury peuvent être admis en tant que juges de licence après avoir suivi avec succès une formation continue correspondante.

5.3 Phase transitoire pour les juges de licence actuels

Les juges de licence actuels peuvent continuer à officier en 2026 pour les examens de licence s'ils participent à la formation continue prévue pour les juges.

Fin 2026, les juges de licence auront la possibilité de passer l'examen de juge d'attelage et, dès 2027, s'ils réussissent l'examen, ils pourront officier tant comme juges d'attelage que comme juges de licence.

6. Voitures

Pour le Multitest MB5 2026, les voitures d'entraînement ou les voitures de marathon sont autorisées.

Conformément à l'art. 4.1 al. 3 RA, les voitures à pneus sont admises pour autant qu'elles répondent aux normes de sécurité.

7. Liste de départ

Il est recommandé aux organisateurs du Multitest MB5 2026 en tant qu'examen de licence de planifier d'abord les candidat·es à la licence, puis les participant·es à l'épreuve régulière.

8. Nombre de places de licence

Le nombre annuel de places de licence est limité à six. Idéalement, la répartition se fait par région (deux places ZKV, deux places OKV, une place PNV, une place en Suisse romande).

9. Participation financière de Swiss Equestrian à l'organisation de l'examen de licence

Pour les places de licence, Swiss Equestrian prend en charge les frais des deux juges de licence prévus et participe aux frais d'organisation de l'examen de licence à hauteur de CHF 300.00 par examen de licence.

L'organisateur peut demander cette contribution au moyen du document « Décompte des contributions aux manifestations » (disponible sur le site Internet de Swiss Equestrian).

Approuvé par la CT Attelage le 25.02.2026.